



LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

RÈGLEMENT

Location

Le matériel communal indiqué ci-dessous est exclusivement loué ou prêté à des tiers (sociétés, groupements ou particuliers) domiciliés à Vandœuvre pour des manifestations qui ont lieu sur le territoire communal.

L'Administration municipale se réserve le droit de refuser une location pour justes motifs.

Type de matériel et tarifs

| Type | Dimensions | Capacité | Tarif en Fr. | + Forfait livraison et reprise (aller/retour) |
|---------------|-------------|-------------|--------------|---|
| Table/2 bancs | 250 x 59 cm | 8-10 places | 10.-- | 50.- (transport) |
| Tente | 300x450 cm | 24 places | 150.- | 50.- (transport et montage) |

Demande de location

Toute personne souhaitant louer du matériel communal doit prendre contact avec l'Administration municipale par téléphone, courriel ou directement au guichet de la Mairie.

Toute demande de location de matériel doit être présentée à l'Administration communale **une semaine avant la date souhaitée de mise à disposition**, en indiquant la date et la durée de location ainsi que la désignation détaillée du matériel.

Conditions de location

Important : les horaires de livraison ou de prise et retour du matériel au local de Voirie sont impérativement fixés par les collaborateurs du Service de Voirie en fonction de leurs disponibilités.

Aucune location de matériel ne peut se faire pendant la période des festivités d'été organisées par l'Administration communale sous la tente dressée dans le Parc de la Mairie.

Dans tous les cas, les besoins propres de l'Administration municipale pour des manifestations officielles sont prioritaires sur la mise à disposition de matériel.

Le matériel ne peut pas être loué hors du territoire communal.

Le montant à payer fera l'objet d'une facture de l'Administration communale dont le montant devra être réglé 30 jours après la date de la mise à disposition de l'objet de la location.

Responsabilités

Le matériel doit être retourné propre, en parfait état et plié. L'utilisation d'agrafes et punaises pour fixer les nappes est interdites. Le ruban adhésif doit être enlevé.

La personne qui obtient la location pour le compte d'une société ou d'un groupement est personnellement et solidairement responsable du paiement de la location et de tous les éventuels dommages, détériorations ou dégâts.

Les réparations ou nettoyage sont effectués aux frais du locataire, par l'Administration municipale.

Cas spéciaux

L'Exécutif reste seul juge pour les cas non prévus dans le présent règlement, ainsi que pour accorder d'éventuelles dérogations.